

NDF 26

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 26,00 Euros
Siège social : 39 RUE des Pyrénées - 93290 TREMBLAY EN FRANCE

BOBIGNY RCS 941 080 095

(ci-après «la Société»)

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 20 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 20 février,

Le soussigné,

Monsieur Bruno VIDAL demeurant 39 RUE des Pyrénées, 93290 - TREMBLAY EN FRANCE France, (ci-après l'«**Associé Unique**»)

Propriétaire de l'intégralité des actions de la Société **NDF 26**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 26,00 Euros, dont le siège social est situé 39 RUE des Pyrénées - 93290 TREMBLAY EN FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 941 080 095 RCS BOBIGNY, (ci-après la «**Société**»),

a pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts de la *Société* ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur Bruno VIDAL, le Président, a été régulièrement informé des présentes décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ; et
- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique **décide**,

- de modifier l'objet social actuel de la Société ,
- en conséquence, **de modifier** l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

• Article 3 Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *L'exercice d'une activité de direction, et prestations de services et de management en matière commerciale, financière et stratégique ou autre, au profit de toute entreprise ;*
- *L'acceptation et l'exercice de tout mandat de représentation, gestion, administration, direction, ou contrôle ; la prise de participations ou partenariats dans toute société ou entreprise, et la gestion de ces participations.*
- *Apports d'affaires ;*
- *Généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières (en ce compris la prise à bail et l'acquisition de biens immobiliers), industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.*

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au **14/02/2025**.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Associé Unique

Monsieur Bruno VIDAL

Bruno VIDAL

✓ Certified by  yousign